



Règlement

Concours International de Composition pour Quintette à Vents Conservatoire Camille-Saint-Saëns

Président d'honneur : François-Xavier ROTH
Président du jury : Jacques PETIT

Art. 1

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental « Camille SAINT-SAËNS » du Pays Dieppois et le Quintette à Vent « Les Siècles » organisent un concours de composition « quintette à vent » et à destination des élèves d'établissements d'enseignement artistiques.

Art. 2

Ce concours de composition a pour but d'enrichir le répertoire de cette formation au bénéfice des élèves de deux niveaux distincts :

- fin de 1er cycle (niveau 1) durée entre 3 et 6 minutes.
- fin de 2nd cycle (niveau 2) durée entre 4 et 8 minutes.
-

Les niveaux mentionnés doivent être en cohérence avec le cursus des conservatoires labélisés par l'état français.

Art. 3

Les propositions sont des œuvres inédites, composées uniquement pour les 5 instruments du quintette à vent. Ces compositions ne doivent pas proposer un dispositif électronique complémentaire.

Le quintette à vents est constitué de :

- 1 flûte traversière (en ut)
- 1 hautbois (en ut)
- 1 clarinette (en sib)
- 1 basson (en ut)
- 1 cor d'harmonie (en fa)

Cette nomenclature devra être respectée pour le niveau 1 – fin de cycle 1. Pour le niveau 2 – fin de cycle 2, les instruments suivants peuvent être utilisés : flûte piccolo, cor anglais, clarinette en la.

Art. 4

Le concours est ouvert aux ressortissants de tous les pays sans limite d'âge selon le calendrier suivant :

- Date limite d'inscription : 15 novembre 2022
- dépôt des œuvres avant le dimanche 15 janvier 2023 travail du jury pour l'épreuve éliminatoire les 31 janvier et 1er février 2023
- À partir du 1er mars, répétition des œuvres sélectionnées par des élèves du réseau de conservatoires normands.
- Les œuvres finalistes seront interprétées autant que possible par des élèves du niveau concerné le dimanche 28 mai à 11h au conservatoire, délibérations du jury puis concert avec proclamation des résultats à 19h ce même jour.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Art. 5

Les œuvres proposées sont impérativement inédites et celles primées par le jury seront éditées par les éditions Klarthe qui en aura l'exclusivité.

Art. 6

L'anonymat doit être respecté sur toutes les partitions qui ne porteront aucune indication d'identité du candidat. Les indications à caractère musical seront inscrites en français ou italien exclusivement.

Art. 7

L'envoi des documents devra s'effectuer sous forme dématérialisée :

- Le conducteur (score) ainsi que les 5 parties séparées dans les tonalités proposées à l'article 3. Aucune mention concernant l'identité du candidat ne doit être portée sur les partitions.
- La fiche d'inscription fournie par le conservatoire organisateur du concours renseignera les nom du compositeur ou de la compositrice, prénom, sexe, nationalité, adresse complète postale, adresse électronique, pays, date et lieu de naissance, numéro de téléphone, le titre de l'œuvre.
- L'organisateur proposera une déclaration signée et datée par le compositeur déclarant l'œuvre proposée inédite (voir les art. 3 et 5).
- Un écrit en français en anglais ou en allemand argumentant la pièce (contexte etc.) peut être joint à l'envoi.

Art. 8

Les prix décernés sont identiques pour les deux catégories :

- 1250 € pour les premiers prix
- 1000 € pour les seconds prix
- 750 € pour les troisièmes prix